

Voiture de livraison	Marque C O M E T	Type C 67	Fiche d'homologation n° CH <u>3179 01</u>
-------------------------	----------------------------	---------------------	--

MOYENS D'IDENTIFICATION "CO ME T" C 67 devant le numéro de châssis et sur plaquette du constructeur, à gauche dans cabine, sur carénage du moteur

Numéro du châssis frappé à gauche sur longeron au-dessus du réservoir
 Signe d'identification du moteur frappé "P 101/2" à gauche, à l'avant en haut sur le bloc
 Constructeur CO.ME.T. GARDOLO (I) Importateur C. & J.P. Löffel, BOUDRY (NE)

CHASSIS Nombre d'essieux 2 Nombre de roues 4 Entraînement s.ttes roues⁺
 Direction à droite Assistance -
 Frein de service Hydr. l-circ. exp.int. s. les 4 roues
 Frein auxiliaire Méc.exp.int. Ralentisseur -
 Frein stationn. sur roues arrière §) Frein pr. rem. -
 Transmission Mécanique Nombre vit. 2 x 4
 Blocage differ. S.r.AR Crochet rem. - Vitesse max. 55 §§) km/h

MOTEUR Genre En ligne Temps 4
 Marque RUGGERINI Carbur. D
 Type P 101/2
 Position à l'avant Nombre cyl. 2
 Alésage 100 Course 95
 Cylindr. 1492 cm³ CV-Impôt 7,6
 CV-puiss. 40 (CUNA à 3000 t/m)
 Refroidissement Air
 Bruit 75 dB (A) à 3000 t/m
 Amortissement bruit 1 pot échappem^t
600 x 160 mm Ø

CARROSSERIE Forme Pont basculant Nombre portes 2
de 3 côtés Toit ouvert -
 Nombre de places : Total 2 ; AV 2 ; milieu - ; AR - ; Places debout -

DIMENSIONS	Voie	AV <u>1330</u>	AR <u>1330</u>
	Diam. braquage	G <u>10,2</u>	DR <u>10,35</u>
Empattement	<u>1980</u> / (/ /)		
	Dimensions ext.	Dimensions int.	
Longueur	<u>4000</u>	<u>2620</u>	
Largeur	<u>1550</u>	<u>1410</u>	
Hauteur	<u>1830</u>	<u>300</u> ridelles	
Porte à faux	AV <u>1100</u>	<u>---</u>	
	AR <u>920</u>	<u>860</u>	
	lat. <u>---</u>	<u>---</u>	

POIDS	Avant	Milieu	Arrière	TOTAL
A vide	<u>1020</u>	<u>---</u>	<u>510</u>	<u>1530</u>
Charge utile	<u>540</u>	<u>---</u>	<u>1350</u>	<u>1890</u>
Poids total	<u>1560</u>	<u>---</u>	<u>1860</u>	<u>3420</u>
Garantie fabr.	<u>1600</u>	<u>---</u>	<u>2000</u>	<u>3420</u>
Dimens. pneus	<u>6,50 - 16 8 PR</u>			<u>---</u>
Charge p. essieu	<u>2160</u>	<u>---</u>	<u>2160</u>	<u>---</u>
	de l'ensemble			<u>---</u>
Poids maxi remorquable	<u>---</u>			<u>kg</u>

EQUIPEMENT §)

Equipelement électrique 12 V

Feux de route 2/CARELLO A NL Avertisseur optique comb.av.
 Feux de croisement Bilux sym. Feux de position 2/clignot.
 Feux de gabarit - Feux de brouillard -
 Avertisseur 1/électr. (1 ton) Niv. sonore 96 (dB/A)
 Essuie-glace 2/électr. (1 vit.) §) Lave-glace oui §)
 Feux arrières 2/séparés Catadioptrés 2/séparés §)
 Feux stop §) 2/comb.av.clign. Feux de recul -
 Eclair. plaque contr. 1/séparé, à gauche plaque forme haute 2/3000
 Rétroviseur 2/à l'ext. de ch.côté Indic. vitesse km/h
 Indic. direction clign. 4/av.témoin optique & acoustique
 AV blanc latér. - AR rouge
 Avert. clign. - Lampes de travail -
 Feux complémentaires : -

INDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATION

Genre Voiture de livraison
 Marque & type CO ME T C 67
 Châssis n° _____ (selon véhicule) _____
 Homologation n° CH 3179 01
 Forme de la carr. Pont basculant
de 3 côtés
 Places ass. : Total 2 (2 avant)
 Poids à vide 1530 Carburant D
CV 7,6
 Charge utile 1890 Cylindrée 1492 cm³
 Poids total 3420 Poids de l'ensemble _____

REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS: N° de châssis du vhc. expertisé : CO ME T C 67 C0894

+) Entraînement sur roues avant désenclenchable

§) Modifié ou complété par l'importateur :

- Frein à main : Doit être modifié pour action sur les 4 roues et veiller à ce que les leviers de frein ne touchent pas les pneumatiques.
- Montage de 2 essuie-glace av. lave-glace - de 2 catadioptrés à l'arrière - d'ampoules plus fortes sur les feux stop - pédale de frein doit être munie d'un caoutchouc antidérapant - Clignoteur latéraux doivent être mis hors service, leur plage éclairante étant trop petite.

Ce véhicule doit être présenté aux autorités d'admission lors de son immatriculation.§§) Inscription sur le permis de circulation, page 4 :

- Vitesse max. 55 km/h - Non admis à circuler sur les autoroutes.

Lieu et date de l'expertise

BERNE, 2.2.70/16.3.1970

NEUCHÂTEL, 18.3.1970

La commission d'expertise